



Dublin, le 10 octobre 2014

**Objet : Amélioration des connaissances sur la raie brunette. Étude de la possibilité de débarquements en 2015**

Mme Directrice Générale Evans,

Le CC EOS souhaite porter à la connaissance de la Commission Européenne les résultats de plusieurs études scientifiques concernant la raie brunette (*Raja undulata*) pour des Eaux Occidentales, particulièrement en Manche, ainsi que des propositions des professionnels de la pêche pour la mise en place de mesures de gestion pour cette espèce, alternative à l'interdiction actuelle de débarquement.

En effet, le CC EOS en 2009 s'interrogeait sur les bases scientifiques de l'interdiction introduite dans le règlement TAC et quotas concernant la pêche de la raie brunette, le CIEM ne préconisant pas une telle interdiction. Depuis, le CC EOS a plusieurs fois réaffirmé son engagement pour une amélioration des connaissances et du système actuel de gestion des Elasmobranches et plus particulièrement des raies. Un projet de plan de gestion a fait l'objet de discussions et plusieurs propositions ont été formulées notamment concernant une mesure de gestion spatiale volontaire en mer d'Irlande.

En juillet 2014, les membres du GT3 du CC EOS ont pris connaissance des résultats des études RAIMOUEST<sup>1</sup> et RECOAM<sup>2</sup> mises en place par la France en Manche (avec un focus sur le Golfe Normand Breton). Ces projets, basés sur le partenariat entre les pêcheurs et les scientifiques visent à enrichir les connaissances halieutiques et biologiques sur la raie brunette afin d'améliorer le diagnostic de ces stocks. Les résultats de ces études ont été par ailleurs présentés au WGEF du CIEM en juin 2014.

---

<sup>1</sup> Leblanc, N., Tetard, A., Legrand, V. E. Stéphan, L. Hegron Macé, 2014. RAIMOUEST: the French fishery of rays in the Western English Channel (Vlle), 2014 update. Working Document presented at the Working Group on Elasmobranch Fishes (WGEF) meeting, 17–26th June, 2014.

<sup>2</sup> Stéphan, E., Hennache, C., Delamare, A., Leblanc, N., Legrand, V., Morel, G., Meheust, E., Jung, JL., 2014. Length at maturity, conversion factors, movement patterns and population genetic structure of undulate ray (*Raja undulata*) along the French Atlantic and English Channel coasts: preliminary results. Working Document presented at the Working Group on Elasmobranch Fishes (WGEF) meeting, 17–26th June, 2014.



Le CC EOS souhaite notamment appeler l'attention de la CE sur l'analyse des données d'observation en mer françaises collectées sur des navires professionnels en Manche (7396 opérations de pêche échantillonnées entre 2003 et le premier trimestre 2014). Les résultats mettent en évidence que le golfe normand-breton et le Nord du Cotentin représentent des zones de forte abondance de raie brunette connectées à des zones de plus faible abondance en Manche Est (Division CIEM VIIId) et dans d'autres parties de la Manche Ouest (Division CIEM VIIe).

Cette analyse suggère également que cette espèce forme un stock indépendant en Manche (Division CIEM VIIId). L'opération de marquage recapture menée dans le cadre du projet RECAOM semble par ailleurs montrer une forte sédentarité de la raie brunette dans le Golfe normand breton. L'estimation des débarquements de raie brunette avant 2009 et des rejets de cette espèce après l'interdiction de son débarquement indiquent un potentiel de débarquement important. Notamment, les rejets de raie brunette par les chalutiers de fond à panneaux français en Manche Ouest entre 2011 et 2013 ont été estimés en moyenne à environ 750 tonnes, malgré les mesures d'évitement mises en place par les pêcheurs. L'analyse n'a pas pu être menée aussi finement pour les fileyeurs mais une estimation globale de rejet de 1 500 tonnes a été avancée pour l'année 2013 et l'ensemble des flottilles françaises de Manche (VIIId) lors du WGEF 2014.

Enfin, depuis 2009, l'abondance de la raie brunette a augmenté de manière spectaculaire selon les enquêtes auprès des pêcheurs et les résultats de la campagne « Channel Ground Fisheries Survey » (CGFS) en Manche Est (augmentation de 320 % de l'indice d'abondance).

Ainsi, en se basant notamment sur les nouvelles données halieutiques (caractéristiques des flottilles, stratégies de pêche, structure de taille des captures...) et biologiques (déplacements, taille à maturité sexuelle, relation taille/poids et longueur/largeur, zones de nurserie...) fournies par les projets RAIMOUEST et RECOAM, les pêcheurs souhaitent proposer à la Commission Européenne des mesures d'encadrement de l'exploitation de la raie brunette.

Ces mesures intègrent la protection des populations (taille minimale de débarquement à 78cm ), la limitation des débarquements (TAC 0 avec un % de captures accessoires de 10% déclenché au-delà d'un seuil de 100kg par jour de pêche), un guide des bonnes pratiques de rejets pour assurer un bon taux de survie et un protocole de suivi des captures afin d'améliorer la qualité du diagnostic du stock. Il est important de souligner que, dans ces proposition de mesures, il n'y a pas de pêche ciblée ou dirigée à ces populations, mais des dispositions sur captures accessoires. Les détails sur ces propositions sont annexés à ce courrier.



**Les représentants du secteur de pêche du Groupe de Travail Manche du CC EOS souhaitent que la Commission Européenne prenne sérieusement ces propositions en considération. L'interdiction de débarquement de cette espèce survenue en 2009 suscite l'incompréhension des pêcheurs, en particulier ceux qui exploitent les eaux côtières du Golfe normand-breton, du Sussex et de l'Hampshire, où cette espèce est très abondante, et qui sont donc fortement impactés. Ces derniers ne sont néanmoins pas restés inactifs en participant activement aux études scientifiques. Il conviendrait ainsi que l'ensemble des nouvelles informations scientifiques disponibles soit pris en compte lors des propositions 2015 pour cette espèce.**

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à cette demande, je vous prie d'agréer, Mme Evans, de mes sentiments distingués,

Bertie Armstrong,  
Président du Comité Exécutif du CC EOS



## **ANNEXE : Propositions de mesures de gestion des membres du secteur de pêche du CC EOS**

### Protection des populations

La mise en place d'une taille minimale de débarquement permettrait de limiter la mortalité des juvéniles. Il est proposé que le choix de cette taille soit basé sur la taille à maturité sexuelle pour les mâles, soit 78 cm de longueur totale (la taille à maturité sexuelle estimée pour les femelles n'est pour le moment qu'un résultat préliminaire). L'unité de mesure en longueur totale a été choisie puisqu'elle est utilisée pour les poissons par les scientifiques et pour les tailles de débarquement par la réglementation européenne. Selon les relations longueur/largeur et taille/poids, une raie brunette de 78 cm de longueur totale correspond à une largeur de 48 cm pour les mâles et 50 cm pour les femelles et à un poids d'environ 3 Kg. Le taux de survie des raies peut être considéré comme bon lorsqu'elles sont capturées au chalut, et très bon au filet et à la palangre, justifiant ainsi l'intérêt de cette mesure (Ellis *et al.*, 2012<sup>3</sup>).

Les résultats de RAIMOUEST suggèrent que les nurseries de raie brunette sont localisées dans les eaux côtières et les estuaires et que les juvéniles sont principalement capturés par le chalut de fond alors que le filet et la palangre capturent principalement des adultes. Ainsi, la réglementation existante, limitant l'accès des chalutiers dans les eaux côtières, contribue à la protection de ces nurseries.

### Guide des bonnes pratiques

Un guide des bonnes pratiques est proposé afin d'améliorer le taux de survie des raies rejetées, il recommanderait de :

- rejeter les raies en premier et le plus rapidement possible,
- ne pas soulever les raies par la queue (ce qui augmente leur mortalité),
- limiter le temps de pose des filets à raies à moins de 48 heures.

---

<sup>3</sup> Ellis, J.R., McCully, S.R., Silva, J.F., Catchpole, T.L., Goldsmith, D., Bendall, V. and Burt G. (2012b). Assessing discard mortality of commercially caught skates (Rajidae) – validation of experimental results. Report to Defra, 142 pp.



## Déclaration de position minoritaire face à d'autres groupes d'intérêt membres du CCEOS :

### Dutch Elasmobranch Society, Fundació ENT, et WWF?

Les ONG ci-dessus du GT3 ne soutiennent pas cette position du fait que la gestion proposée n'empêchera pas la surexploitation de cette espèce. Toute décision de réouverture de pêcheries devrait être en ligne avec l'objectif premier de la PCP sur les pêcheries durables et avoir des preuves impartiales et vérifiables du respect des restrictions des captures et du Plan d'Action Communautaire de l'UE pour la conservation des Requins qui appelle à une approche de précaution concernant la gestion des espèces élastombranches.

Malgré l'augmentation des raies ondulées dans la population locale de la Manche Orientale, les représentants des ONG mentionnées dans le GT3 du CCEOS ne soutiennent pas la réouverture de pêcheries pour les raies ondulées des zones CIEMVIIId et VIIe pour les raisons suivantes :

- Les raies ondulées sont une espèce à croissance lente et à maturité tardive (à 9 ans), ce qui les rend intrinsèquement susceptibles de surexploitation.
- Cette espèce a été sérieusement décimée dans l'Atlantique Nord-Est ces dernières décennies. Elle a disparu de nombreuses zones où elle était abondante par le passé (Mer du Nord, Ouest de l'Ecosse) et ne montre aucun signe de récupération dans ces zones.
- Les études RAIMOUST et RECOAM indiquent que ces animaux ont un domaine vital très limité et un degré élevé de fidélité au site. Ceci les rend fortement susceptibles d'épuisement local.
- La flotte locale consiste en quelques centaines de navires de petite taille, qui débarquent localement, c'est pourquoi toute surveillance par des agences de contrôle est quasiment impossible.
- Les mesures d'autoréglementation proposées sont incompétentes pour traiter ces questions :
  - o Des tailles de débarquement plus petites se sont avérées plus difficiles à surveiller dans le passé, en particulier parce que la plupart des raies seront traitées avant d'être évaluées.
  - o Des mesures d'aménagement (fermeture des zones de reproduction côtières) ne peuvent être efficaces que si les zones sont fermées à la pêche aux filets maillants et au chalut.
  - o La limite de la quantité de raies à 10-20% par voyage constitue également une mesure impossible à mettre en œuvre et à surveiller, tout comme la limite du nombre de jours où les pêcheurs au filet maillant seraient autorisés à pêcher des raies.



- Nous nous réjouissons du meilleur traitement des raies pour augmenter la survie des rejets comme mesure volontaire mais là aussi, le problème demeure dans le contrôle de ce comportement.

PROJET